



UMIFRE 19 CNRS- MAEE

INSTITUT DE RECHERCHE - RESEARCH INSTITUTE- 研究センター

Droit, culture et Développement dans un environnement juridique mondialisé

*(Law, Culture and Development
in a Global Legal Environment)*

**Compte rendu du Symposium
par Isabelle Giraudou (UMIFRE 19)**

**Working paper - Série C : Conférences et Colloque
WP-C-13-IRMFJ-Giraudou09-07.pdf**

Compte-rendu du symposium du 20 juin 2009
Organisé à la Maison Franco Japonaise par l'UMIFRE n°19 MAEE CNRS
Avec le soutien du Fonds d'Alembert et de Cornell University

Le samedi 20 juin 2009, s'est tenu à la Maison franco-japonaise un symposium co-organisé par la MFJ, HEC Paris, et l'Université Cornell. Avec le soutien du fonds d'Alembert, ce symposium a permis de faire travailler ensemble, sur le thème "*Law, Culture and Development in a Global Legal Environment*", des universitaires français, nord-américains, allemands, canadiens et japonais. Sont intervenus Annelise RILES (Professeur de droit, Université Cornell), Leïla CHOUKROUNE (Professeur assistant de droit, HEC Paris), Isabelle GIRAUDOU (Chercheur, Maison franco-japonaise), co-organisatrices, ainsi que AIKYO Masanori (Professeur de droit, Université de Nagoya), Karen KNOP (Professeur de droit, Université de Toronto), Gilles LHUILIER (Professeur de droit, Université de Bretagne Sud; Institut d'Études avancées de Nantes), Ralf MICHAELS (Université Duke), et Eva PILS (Professeur assistant de droit, Université chinoise de Hong-Kong).

Ce colloque, qui s'insère dans le cadre des nombreuses manifestations scientifiques menées par l'IFRE de Tokyo-Maison franco-japonaise, a été rendu possible grâce au soutien et à l'active coopération de chacun des intervenants et de leurs institutions respectives, en particulier : le *Clarke Program in East Asian Law and Culture* de l'Université Cornell, HEC Paris, l'Université de Bretagne Sud, et le Centre de recherche sur les échanges juridiques en Asie (CALE) de l'Université de Nagoya.

Les présentations et les discussions se sont déroulées sur une journée et ont été réparties entre trois sessions.

Intitulée "*Law and Development*", la première session a permis de revisiter la place accordée au droit dans les politiques de coopération internationale et d'aide au développement. L'examen de deux types de pratique – respectivement en matière d'assistance juridique japonaise en Asie (Isabelle GIRAUDOU, AIKYO Masanori) et de contrats d'investissement chinois en Afrique (Leïla CHOUKROUNE, Gilles LHUILIER) – a ainsi conduit à interroger un certain nombre de notions, dont celle de transfert juridique, et mis en lumière plus d'un contraste: par exemple entre les tentatives d'uniformiser le droit par l'exportation de modèles juridiques (circulation à sens unique du droit) et certaines approches qui, plus soucieuses de flexibilité et d'adaptabilité, tendent à favoriser l'hybridation des "sources" par différents moyens ("nomadisation" des normes, approche contextualisée de l'assistance dans le domaine des réformes juridiques, etc.).

Au point d'intersection de plusieurs thématiques – globalisation du droit, pluralisme des normes, affirmation des valeurs, et généralisation d'un modèle – la deuxième session ("*Legal Pluralism and the Rule of Law*") a servi à faire le point sur certains apports doctrinaux et à envisager différents aspects de la règle de droit. Recoupant certaines des interrogations soulevées durant la matinée à propos de la tension entre standardisation mondialisée du droit et diversité des systèmes juridiques, la présentation de Ralf MICHAELS ("*Global Legal Pluralism*") a suggéré d'explorer plus avant la possibilité, pour la théorie et la pratique dans le domaine de la mondialisation du droit, de s'approprier certains aspects de la vaste réflexion développée en matière de pluralisme juridique. Soulignant à son tour que la généralisation d'un modèle n'excluait pas une pluralité d'interprétations, Leïla CHOUKROUNE ("*Inside-Out: Reception and Exportation of the Rule of Law in and by China*") a présenté les modalités d'une réappropriation de la *Rule of Law* par la Chine, et précisé de quelle manière la dynamique "inside-out" pouvait brouiller les repères classiques en matière de réception et de diffusion du droit. Butant sur le poids des valeurs et questionnant de manière plus incisive l'importance accordée à la défense des droits de la personne, Eva PILS ("*Shen Yuan: The Practice of Submitting Grievances in China*") s'est interrogée sur la capacité qu'ont les mouvements de revendication rejetés à la marge de réintroduire la demande de justice au cœur même du système et de faire véritablement *leur* la *Rule of Law* en Chine. Le Japon face à la mémoire des femmes de réconfort: tout en revenant sur la demande de justice et la défense des droits *en* justice, Karen KNOP ("*The Tokyo Women's Tribunal and the Turn to Fiction*") s'est pour sa part attachée à analyser de quelle manière l'utilisation de la fiction, sans les en déposséder, contraint néanmoins les victimes à renoncer à une pleine appropriation de la règle de droit.

La troisième et dernière session, intitulée “*Multiculturalism as Conflict of Laws*”, a permis à Annelise RILES, Karen KNOP et Ralf MICHAELS de présenter leurs travaux les plus récents dans le domaine des conflits de lois. Élargissant la notion de conflit elle-même, pour mieux en saisir les multiples dimensions, les intervenants sont revenus sur ce qui fait et conduit à la décision. Soucieux de substituer le dialogue à l'imposition supposée de valeurs, ils se sont placés dans la perspective du multiculturalisme, et ont souligné la nécessité de s'en remettre à la technique procédurale comme meilleur garant de l'ouverture à la différence. C'est sur ce point précis qu'a achoppé la discussion, sans pour autant que soit résolue la question de cette tension fondamentale – évoquée tout au long du colloque – entre retrait et engagement, choix de la distance et imposition d'un modèle juridique ou de référents normatifs, respect de la diversité des cultures juridiques et défense d'une règle substantielle de droit.

Scruter les apparentes certitudes et autres corrélations travesties en causalités : quitte à démultiplier les angles d'analyse et recourir à une pluralité de savoirs eux-mêmes décloisonnés, il reste à explorer plus avant la prise en considération, par le droit, de *cet autre qui est aussi le même*. Défi que l'ensemble des participants au colloque s'est dit prêt à relever. Soucieux de renouveler le champ de la pensée juridique et de *déprovincialiser* les études sur le droit, certains d'entre eux – en lien, notamment, avec l'Association internationale de philosophie du droit et de philosophie sociale – travaillent d'ailleurs depuis plusieurs années à l'élargissement géographique du débat, à l'extension du champ d'analyse (étude des conditions concrètes d'énonciation et de réception du droit positif), ainsi qu'à de « nouvelles alliances » disciplinaires (ouverture de la réflexion sur le droit aux sciences sociales et à la dimension anthropologique, analyse des rapports du droit avec la ou les cultures, les identités individuelles ou collectives, ...). En revenant sur certaines catégories juridiques généralement laissées à la marge de l'analyse sinon hors-cadre, les participants ont rappelé la nécessité d'insérer le droit et la théorie du droit dans la société : quelles qu'aient été les questions respectivement abordées, chaque intervention a permis de conclure qu'aucun système légal ne saurait imposer une signification déconnectée de l'activité sociale. Cherchant à arrimer la discussion à une possible cartographie de la pensée juridique contemporaine, pour cerner plus finement les contours d'espaces de pensée communs à différentes aires géographiques, les participants ont bien entendu évoqué l'apport de certains courants doctrinaux (droit et développement, droit et culture, pluralisme juridique, multiculturalisme,...), non sans parfois quelque scepticisme. Il pourrait donc être question de situer le débat plus résolument encore au cœur d'une réflexion renouvelée sur ce qui fait la vie du droit et en enrichit la connaissance; avec la volonté solide d'éprouver non pas seulement les présupposés épistémologiques de l'approche positiviste, mais aussi certaines contre-propositions qui, en quête d'une alternative, ne parviennent cependant pas toujours à convaincre. Rendre la pensée juridique davantage *présente au monde*? Inscrites en filigrane des discussions, l'apport sur ce point des *Global Legal Studies* devrait faire l'objet d'un deuxième colloque, dans le courant de l'année 2010, pour donner aux intervenants, travaillant dorénavant en réseau, une occasion d'échanger leurs points de vue sur l'émergence d'une nouvelle théorie du droit – qui soit moins « pure » que décidément *poreuse*.